

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 14/10/2021

Reçu en préfecture le 14/10/2021

Affiché le

ID : 066-216602128-20211011-65_2021-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt et Un et le Onze Octobre à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 5 octobre 2021

Présents : Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Monique DEYRES, Jean LANCELLA, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Sébastien CABRI, Stéphanie FLEURY, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Catherine MAMONTOFF, Jean-Michel PONCE.

Absents excusés : Geoffrey TORRALBA donne pouvoir à Marc MEDINA, Pierre FAGET donne pouvoir à Agnès BLED, Emilie COUVEZ donne pouvoir à Stéphanie FLEURY, Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ.

En exercice : 27

Présents : 22

Ayant pris part au vote : 27

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Melle Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.65/2021

Renouvellement contrat P.E.C./C.A.E.

Madame Agnès BLED, adjointe au maire, rappelle à l'assemblée, que madame Patricia VAQUETTE a été recrutée le 21 septembre 2015 dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.U.I./C.A.E.) à raison de 22/35^{ème} renouvelé depuis, par période de 1 an.

Elle précise qu'au titre de la loi Rebsamen, ce type de contrat pour les salariés âgés de 58 ans et plus, peut désormais être prolongé jusqu'à la date à laquelle ils sont autorisés à faire valoir leurs droits à la retraite. Madame Patricia VAQUETTE peut donc bénéficier de cette dérogation.

Toutefois, au vu de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, les renouvellements ne peuvent se faire que pour des périodes de 9 mois maximum pour des personnes en Contrat à Durée Déterminée (C.D.D.). Elle indique que la convention de renouvellement a été conclue avec Pole Emploi et qu'il convient de la formaliser par délibération. Ainsi, elle propose de renouveler le contrat pour une nouvelle période de 9 mois allant jusqu'au 20 juin 2022.

Le conseil municipal, Oûi l'exposé de madame Agnès BLED, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

- DECIDE de renouveler le contrat Parcours Emploi Compétences / Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (P.E.C./C.A.E) de madame Patricia VAQUETTE pour une période de 9 mois allant jusqu'au 20 juin 2022, dans les mêmes conditions que le précédent, soit 22/35^{ème} pour assurer les missions de personnel de restauration et d'entretien des locaux ;
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce renouvellement ;
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

en préfecture du : **14 OCT. 2021**

et publication du : **14 OCT. 2021**

Le maire,

Dr Marc MEDINA

